

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 15646
Numéro SIREN : 732 075 312
Nom ou dénomination : ACCENTURE

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2024 sous le numéro de dépôt 50984

ACCENTURE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 17.250.911 euros
Siège social : 118-122 avenue de France – 75013 Paris
732 075 312 RCS Paris
(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier avril,

LA SOUSSIGNEE :

La société **ACCENTURE HOLDINGS FRANCE SAS**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 771.037.405 euros, dont le siège social est situé 118 avenue de France – 75013 Paris, identifiée sous le numéro 477 832 612 RCS Paris, représentée par son Président Monsieur Marc Dijks, dûment habilité,

agissant en qualité de seule associée (l'« **Associé Unique** »), propriétaire des 17.250.911 actions composant le capital de la Société,

ETANT RAPPELE QUE :

Dans une démarche de rationalisation de l'organisation juridique, de l'efficience de l'organisation et de l'homogénéité des pratiques au sein du groupe Accenture en France (le « **Groupe** »), auquel la Société appartient, le Groupe envisage de réaliser diverses opérations de fusion, dont notamment :

- (i) la fusion-absorption de la société OPTIMIND FAS (791 154 792 RCS Nanterre) par la société OPTIMIND GROUP (844 442 368 RCS Nanterre) ;
- (ii) la fusion-absorption de la société OPTIMIND MANAGEMENT (529 267 981 RCS Nanterre) par la société OPTIMIND GROUP ;
- (iii) la fusion-absorption de la société OPTIMIND (418 861 969 RCS Nanterre) par la société OPTIMIND GROUP ;
- (iv) la fusion-absorption de la société OPTIMIND GRC (793 284 712 RCS Nanterre) par la société OPTIMIND GROUP ;
- (v) la fusion-absorption de la société ALTIAD (801 016 205 RCS Nanterre) par la société OPTIMIND GROUP ; et
- (vi) la fusion-absorption de la société OPTIMIND GROUP par la Société (la « **Fusion** »).

les fusions numérotées (i) à (v) ci-après désignées les « **Fusions Préalables** »,

Les Fusions Préalables sont soumises à un régime juridique simplifié en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la société OPTIMIND GROUP détient 100% du capital des sociétés OPTIMIND FAS, OPTIMIND MANAGEMENT, OPTIMIND, OPTIMIND GRC et ALTIAD.

La Fusion est également soumise à un régime juridique simplifié en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où l'Associé Unique détient 100% du capital de la Société et 100% du capital de la société OPTIMIND GROUP.

Conformément au projet de traité de Fusion, et ses annexes, en date du 31 janvier 2024 aux termes duquel la société OPTIMIND GROUP fait apport par voie de fusion à la Société de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existeront à la date de réalisation juridique, sous réserve de la réalisation des conditions prévues dans le projet de Fusion (le « **Projet de Traité de Fusion** »), la Fusion sera réalisée sous réserve (i) de la réalisation définitive des Fusions Préalables, (ii) de l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la société OPTIMIND GROUP, et (iii) de l'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société (les « **Conditions Suspensives** »).

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des statuts actuels de la Société ;
- du Projet de Traité de Fusion ;
- des certificats de dépôt aux greffes des Tribunaux de Commerce de Paris et Nanterre du Projet de Traité de Fusion, en date du 2 février 2024 ;
- des avis de parution au BODACC du Projet de Traité de Fusion en date du 8 février 2024 ;
- de la copie de l'acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique de la société OPTIMIND GROUP constatant la réalisation au 1^{er} avril 2024 de chacune des Fusions Préalables et approuvant, en qualité de société absorbée, la Fusion, en date de ce jour ;

prend acte de ce que le Commissaire aux comptes et le Comité Social et Economique de la Société ont été préalablement et régulièrement informés des présentes décisions ;

APPELEE A SE PRONONCER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Rectification des erreurs matérielles constatées dans le Projet de Traité de Fusion ;
2. Approbation de la Fusion ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'ensemble des Conditions Suspensives et par conséquent de la réalisation définitive de la Fusion ;
4. Pouvoirs au Président de la Société ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Rectification des erreurs matérielles constatées dans le Projet de Traité de Fusion)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du Projet de Traité de Fusion :

constate les erreurs matérielles insérées dans le Projet de Traité de Fusion relatives aux montants des éléments d'actifs et de passifs transmis par la Société estimés au 31 mars 2024,

prend acte, en tant que de besoin, et pour la bonne forme, du fait que les Comptes Proforma (tel que ce terme est défini dans le Projet de Traité de Fusion) sont des comptes estimés, les valeurs issues de ces comptes étant insérées dans le Projet de Traité de Fusion seulement à titre indicatif et provisoire, et indiquées sous réserve des valeurs qui résulteront des comptes définitifs au 31 mars 2024 à arrêter au cours du deuxième trimestre 2024,

décide, en tant que de besoin et pour la bonne forme, de rectifier ces erreurs matérielles et préciser :

- que la valeur totale, exacte et rectifiée, de l'actif transmis par OPTIMIND GROUP estimé au 31 mars 2024 est d'un montant de 65.845.848,98 euros (et non de 65.921.455,95 euros) ;
- qu'en conséquence, la valeur de l'actif net de la société absorbée estimée au 31 mars 2024 est ramenée à un montant de 58.788.826,54 euros (et non à 58.864.433,51 euros).

donne tout pouvoir au Président pour rectifier, le cas échéant, ces erreurs matérielles.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION *(Approbation de la Fusion)*

L'Associé Unique, compte tenu de la décision qui précède et après avoir pris connaissance :

- du Projet de Traité de Fusion ;
- des Conditions Suspensives ;
- de la copie de l'acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique de la société OPTIMIND GROUP constatant, en qualité de société absorbante, la réalisation au 1^{er} avril 2024 de chacune des Fusions Préalables et approuvant, en qualité de société absorbée, la Fusion, en date de ce jour ;

approuve purement et simplement dans toutes ses dispositions le principe et les modalités du Projet Traité de Fusion aux termes duquel il est fait apport par la société OPTIMIND GROUP à la Société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif exigible, et approuve la Fusion,

prend acte que, dès lors que l'Associé Unique détient à 100 % le capital de la Société et à 100 % le capital de la société OPTIMIND GROUP, conformément aux dispositions de l'article L. 263-3 II du Code de commerce, il ne peut être procédé à l'échange d'actions de la société OPTIMIND GROUP contre des actions de la Société en rémunération desdits apports fait à titre de fusion, et en conséquence, il n'y a pas lieu à augmentation de capital de la Société,

approuve la transmission universelle du patrimoine de la société OPTIMIND GROUP avec (i) un effet juridique à l'issue des présentes, et (ii) un effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} avril 2024 à 0h00,

approuve l'évaluation du patrimoine transmis ressortant, sur la base de valeurs nettes comptables prévisionnelles des actifs et passifs de la société OPTIMIND GROUP au 31 mars 2024, à savoir les Comptes Proforma (tel que ce terme est défini dans le Projet de Traité de Fusion), tels que rectifiés par la première décision objet des présentes et établis sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 octobre 2023, la valeur provisoire du patrimoine transmis ressortant à [58.788.826,54] euros, sous réserve des valeurs qui ressortiront du bilan définitif qui sera arrêté à la Date d'Effet (tel que ce terme est défini dans le Projet de Traité de Fusion),

prend acte que conformément à l'article 746-1 du Règlement n° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres, « *Pour les fusions définies aux 3° et 4° du II de l'article L.236-3 du code de commerce et les scissions totales, l'entité absorbante ou les entités bénéficiaires des apports en cas de scission inscrivent la contrepartie des apports en report à nouveau.* » » ; par conséquent, le montant de l'actif net transmis et estimé, soit la somme de 58.788.826,54 euros, sera inscrit au compte « Report à nouveau » de la Société,

prend acte que compte tenu du fait que les valeurs d'apport de l'actif et du passif transmis par la société OPTIMIND GROUP à la Société ont été définies sur la base des Comptes Proforma rectifiés, les valeurs définitives d'apport, telles qu'elles résulteront des comptes définitifs de la société OPTIMIND GROUP arrêtés à la Date d'Effet comptable et fiscal, pourront aboutir à un montant d'actif net à la Date d'Effet comptable et fiscal différent du montant de l'actif net estimé dans les Comptes Proforma rectifiés. Le montant à inscrire au compte « Report à nouveau » de la Société pourra donc être impacté en conséquence.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'ensemble des Conditions Suspensives et par conséquence de la réalisation définitive de la Fusion)

L'Associé Unique, **constate** :

- (i) que compte tenu (a) de la décision qui précède et (b) des décisions de l'associé unique de la société OPTIMIND GROUP constatant la réalisation au 1^{er} avril 2024 de chacune des Fusions Préalables et approuvant la Fusion en date de ce jour, l'ensemble des Conditions Suspensives sont réalisées ;
- (ii) que par conséquent, à l'issue des présentes, (a) la Fusion sera définitive, et (b) concomitamment, la société OPTIMIND GROUP se trouvera dissoute de plein droit, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à aucune opération de liquidation de la société OPTIMIND GROUP étant donné que la totalité des actifs et du passif de cette dernière sera transmise à la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

(Pouvoir au Président de la Société)

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de délégation à toute personne, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion, par lui-même ou par un mandataire désigné par lui et, en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la transmission du patrimoine de la société OPTIMIND GROUP à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société OPTIMIND GROUP à la Société et notamment établir les comptes définitifs et en tirer les conséquences conformément à ce qui a été décidé ci-dessus ;
- de faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et, en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

* * *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

ACCENTURE HOLDINGS FRANCE SAS

Représentée par son Président,
Monsieur Marc Dijks

DocuSigned by:

FFB401E1FC634B6...